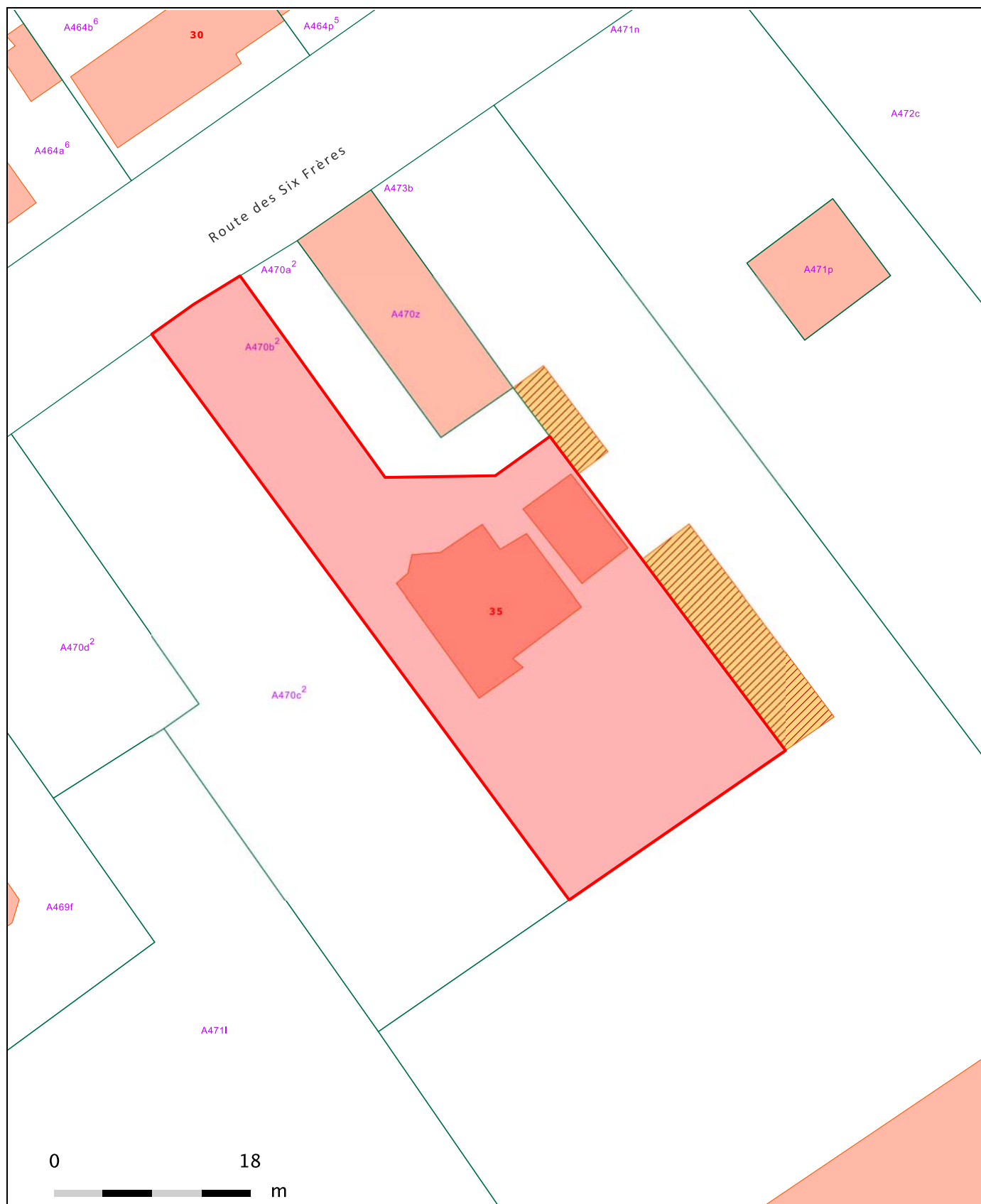




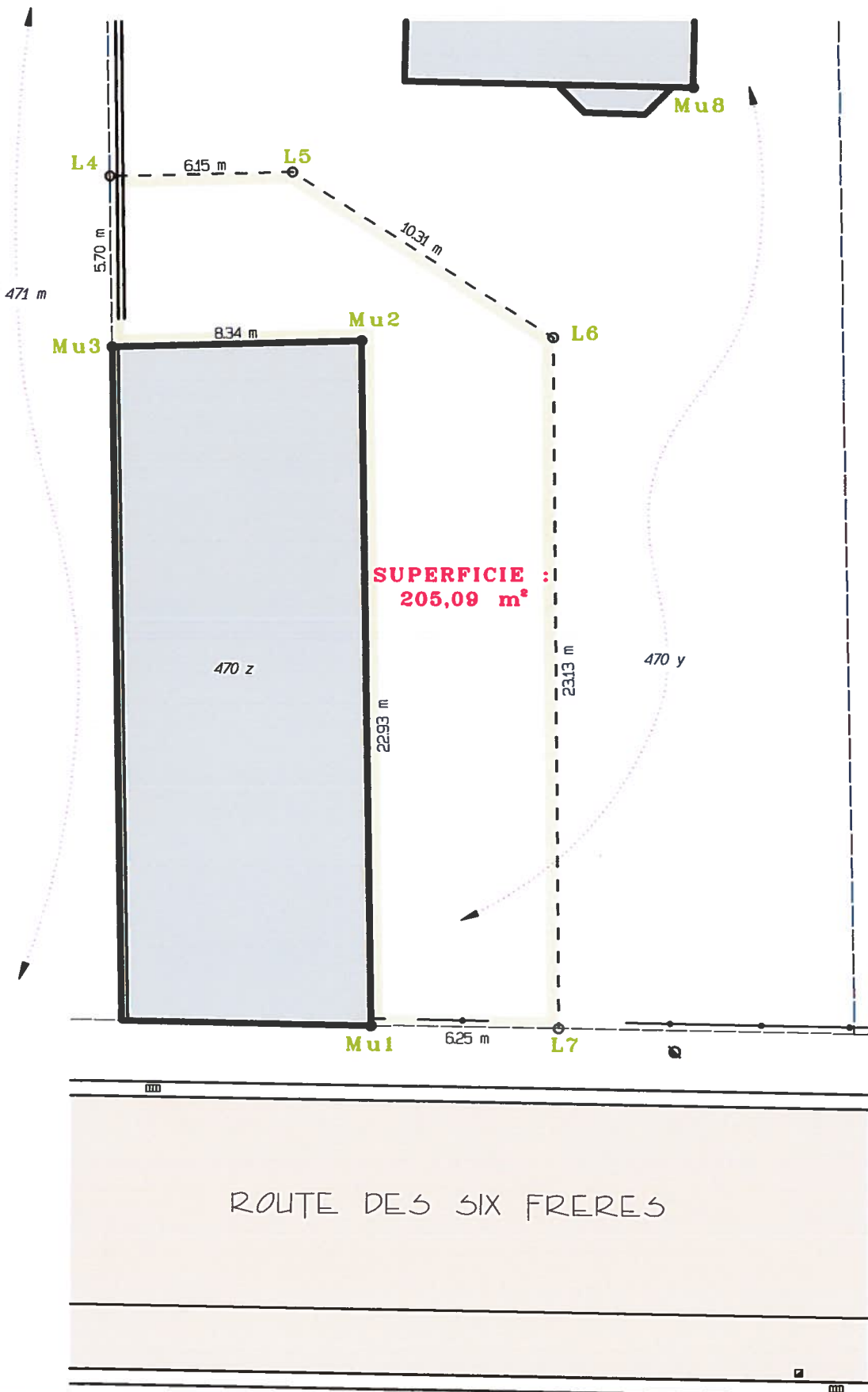
© 17/09/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION A n° 470/B2 - 12 ARES 06 CA (bât. +/- 148m² au sol + 47m²)



LEGENDE

- | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|--|-------------------|
| | avaloir | | clôture |
| | poteau d'éclairage | | limite cadastrale |
| | borne existante | | nouvelle limite |
| | bouche d'incendie | | |
| xxx m longueur droite | | | |
| Lx | point non matérialisé + n° de point | | |
| Mux | point de bâtiment + n° de point | | |







Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20141002007010
Etabli le : 02/10/2014
Valable jusqu'au : 02/10/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00608



Données administratives

Rue : Route des Six Frères N° : 35 Boîte :

CP : 5310 Localité : Leuze

Type de bâtiment : Maison unifamiliale

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : avant 1971 ou inconnu Version du protocole :
17/07/2013

Prix du certificat (TVAC) : 250.00€ Version du logiciel : 2.0.7

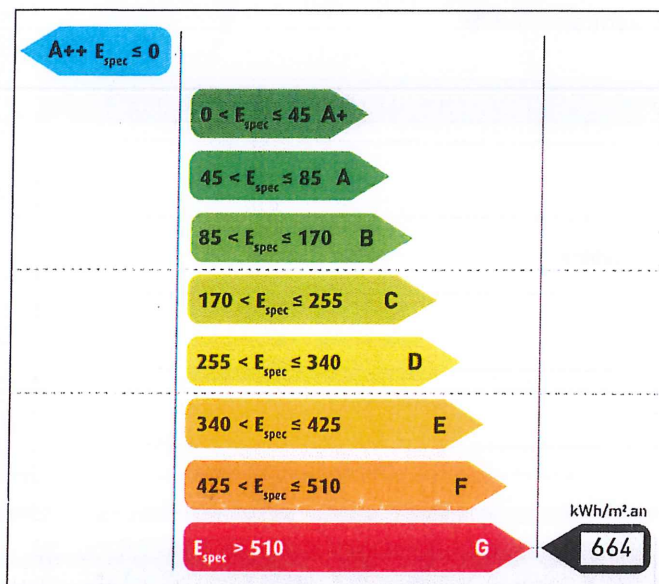


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 167597 kWh/an

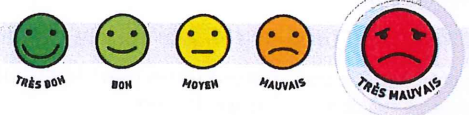
Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00608

Nom : BELIEN

Prénom : Maxime

Rue : Rue Loges N° : 14 Boîte :

CP : 6540 Localité : Lobbes

Pays : Belgique



Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date : 02-10-2014

Signature :

Belien